

Conseil Municipal PROCES-VERBAL

Séance du LUNDI 25 JANVIER 2016 à 18h30

Sous la Présidence de Mr PEYRON Christian,

Etaient présents :

RAFINESQUE C – BERNARD J - SANCHEZ B - ROS C – BALBI F - ROCHE R - LEBEGUE J – ALTIER MA - ROUX R – DEPEYRE A - MARCHAND G - SABATIER T - RIGGIO B - TRAMIER JF - VICENTE V - CHARLES P - GILLET N – FAURE C - CHETTOUH Y –GARCIA A (à partir de la 4^{ème} question)- AVON E.

Procurations: ROMANINI B à GILLET N - BASTET S à AVON E

Excusées : JEREZ PLAINDOUX MA, BRUNA F, GAMBARO E

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr CHARLES Patrice se porte candidat et est élu à la majorité.

02 oppositions : Mr AVON et Mr BASTET

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr PEYRON

Approbation à la majorité du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2015.

02 abstentions : Mr AVON et Mr BASTET

3/ PERSONNEL MUNICIPAL – BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Mr PEYRON

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de février 2016 il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire du 08 au 19 février 2016.

Il précise que cela permettra l'accueil de 32 enfants âgés de 3 à 17 ans de 7h30 à 17h30 et d'adapter ainsi le service aux besoins des familles.

Il ajoute que si ce recrutement va bien évidemment accroître le déficit de fonctionnement déjà important de la compétence Enfance-jeunesse, cette initiative prise en conseil des adjoints est toutefois conforme aux engagements que les élus de la majorité avaient annoncé en 2001 afin de créer puis développer le service d'accueil des enfants, puisqu'en effet en 2001 aucune structure n'existait pour les enfants de Mondragon.

Il indique que le service Enfance-jeunesse représente une charge très importante sur le budget communal sur lequel il faut rester très vigilant au vu du désengagement de l'Etat et du département mais précise que les élus de la majorité ont fait de l'éducation des enfants une priorité afin de les conduire sur le chemin de la réussite, tout comme l'aide aux familles modestes qu'ils ont toujours choisi de soutenir afin de permettre à toutes les mondragonnaises et mondragonnais d'avoir accès à l'ensemble des services publics locaux quelque soit leur situation sociale.

Mr FAURE demande si le transfert de compétences à venir va concerner les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Mr SANCHEZ indique que si la compétence relative à la gestion des établissements scolaires pré-élémentaires et élémentaires fait partie des 09 compétences que le Préfet va transférer obligatoirement au 1^{er} janvier 2017 à la CCRLP faute d'accord avec la ville de Bollène sur les compétences optionnelles, le périmètre et le contenu précis des compétences ne sont pas à ce jour encore définis.

Les élus communautaires y travaillent et devraient se positionner sur ces questions dans les prochaines semaines.

Accord unanime pour procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire du 08 au 19 février 2016 pour l'accueil de loisirs municipal sans hébergement.

4/ TRANSFERT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LE CLOS DU DRAGON

Rapporteur : Mr RAFINESQUE

Mme GARCIA Aurélie entre en séance

Monsieur RAFINESQUE indique que la commune a été saisie depuis de nombreuses années par les copropriétaires du lotissement du Clos du Dragon ainsi que les propriétaires riverains de la voie privée desservant le lotissement pour procéder à la rétrocession de l'ensemble de la voirie à la commune.

Il précise que ce transfert constituant un transfert à l'amiable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il convient, en application de l'article L.141.3 du code de voirie routière, de prendre une délibération énumérant la liste des parcelles concernées, les classant dans le domaine public et autorisant Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et permettant l'établissement d'un acte authentique notarié.

Monsieur RAFINESQUE informe qu'il s'agit d'un dossier ouvert depuis près de 20 ans entre les propriétaires concernés et la commune et qu'il convient désormais de le régulariser définitivement

Il indique que la voirie sera reprise en l'état et ne fera l'objet d'aucun travaux pendant un délai minimal de 5 ans.

Accord unanime pour intégrer l'ensemble des voiries de desserte du lotissement le Clos du Dragon dans la voirie communale.

5/ CONVENTION CDG 84 MISSION ARCHIVAGE

Rapporteur : Mr PEYRON

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a décidé de créer un service d'aide à l'archivage à compter du mois de février 2016.

A ce titre, il propose, après avoir élaboré un diagnostic du système d'archivage de notre commune, de signer une convention afin de permettre à La commune de bénéficier du service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion.

Au vu du montant de la participation financière et de l'évaluation de la durée d'intervention préconisée, Monsieur le Maire propose de répartir la mission sur 3 exercices (2016-2017-2018) soit 20 jours/an pour un montant annuel de 3800€/an.

Mr FAURE souhaite savoir si l'archivage communal est effectué sous format numérique.

Monsieur le Maire informe que les archives municipales sont conformément à la réglementation effectuée sous format papier selon une nomenclature spécifique, l'archivage sous format numérique est une possibilité complémentaire mais qui n'est pas encore imposée par la loi.

Mr AVON souhaite savoir s'il n'y a pas la possibilité en interne de former quelqu'un à la mission d'archivage.

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif est affecté partiellement à cette mission mais qu'elle n'est pas formée au métier d'archiviste dont la formation ne peut être effectuée en quelques jours mais qui Il ajoute que la collectivité ne peut pas se permettre le recrutement d'un archiviste à temps complet.

Mr FAURE ajoute que cette mission pourrait faire l'objet d'une mutualisation de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Approbation à l'unanimité de la convention à passer avec le Centre de Gestion de Vaucluse afin que la commune puisse bénéficier du service d'archivage et accord pour autoriser le Maire à signer la convention.

6/ DESIGNATION REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / A LA CCRLP

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord à la majorité pour désigner les deux représentants suppléants suivants à la CLECT :

- Mr TRAMIER Jean-François et Mme GARCIA Aurélie

02 abstentions : Mr AVON et Mr BASTET

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr PEYRON

1 - Cession d'une concession trentenaire 02 places n°20 allée des Dahlias cimetière Peyrafeux II.

2 - Arrêté décidant l'attribution du bien communal suivant à la location :

- Logement situé Résidence Henri Fabre, à compter du 1^{er} janvier 2016, loyer mensuel 480€

3- Information diverse :

Population légale au 1^{er} janvier 2016 : 3798.

La séance est levée à 18h50

Fait à MONDRAGON, le 26 JANVIER 2016

**Le secrétaire de séance
CHARLES Patrice**

